

**- VILLE DE COIGNIÈRES -**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 16 juin 2020**

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt, le seize juin, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle de la Maison de Voisinage, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

M. Jean-Luc TANGUY donne pouvoir à Mme Florence COCART

-----

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, M. FISCHER souhaite rendre hommage à M. Ralph VAUCELLE ancien adjoint et conseiller municipal de Coignières.

Ralph VAUCELLE est né en 1929, dans la Vienne, plus précisément à Lençloître. Il a rejoint Paris avec toute sa famille dans les années trente. Après son mariage en 1950, il s'installait à Coignières, petit village du bassin parisien qui n'avait pas encore mérité son surnom de « capitale de la caravane ». Il y exerçait à domicile le métier de maroquinier.

La famille VAUCELLE, comme le diront ses enfants lors des obsèques de leur père, « vivait au rythme de la fabrication des portemonnaies et portefeuilles ». Le bruit du marteau et de la machine à coudre les aura ainsi accompagnés, le soir et la nuit, jusque dans leur sommeil. Ils conserveront à jamais « ancrés en [eux], ces odeurs de cuir, de cire et de colle. »

Très impliqué dans la vie du village, il a défendu courageusement les maisons de ce hameau lors de l'élargissement de la RN10, et ainsi sauvé quelques propriétés de la destruction promise. Nul doute que son engagement dans les affaires de la cité vient de ce combat. Il a ensuite donné le meilleur de lui-même à sa commune pendant 18 ans, dont 12 ans comme adjoint aux Travaux entre 1977 et 1989.

Il se faisait une haute idée de sa mission et s'investissait sans relâche. Il surveillait de près les divers chantiers, allant jusqu'à pénétrer dans les gros collecteurs pour vérifier que tout était bien conforme. Doué d'une mémoire prodigieuse, il était capable de préciser à chacun les dates et les détails des travaux effectués. Ses collègues l'avaient affectueusement surnommé Monsieur Tuyau.

J'ai rencontré Ralph VAUCELLE en 2008, une fois élu conseiller municipal. Nous avons sympathisé et échangeons assez régulièrement sur les affaires de la Commune. J'ai ainsi pu me rendre compte du puits de science qu'il était. Après avoir évoqué avec lui un éventuel enfouissement de la RN10, il m'avait mis en garde sur l'importance des différents réseaux qui la traversaient et fourni moult plans à l'appui.

Rien ne lui échappait. Longtemps après avoir quitté la vie publique, il gardait toujours un œil sur le devenir de la Commune. La vieillesse n'avait pas altéré sa passion pour ce que les Romains appelaient la Res Publica.

Ralph VAUCELLE ne fut pas seulement un élu exemplaire qui ne s'en laissait pas compter. Sous des airs sérieux et stricts, il savait aussi plaisanter pour le plus grand bonheur de ses enfants et ses petits-enfants en fabriquant par exemple des feux de Bengale dans son jardin ou en mettant une bobine de fil dans une soupe à l'oignon. Enfin, musicien à ses moments perdus, il a souvent animé les bals du village et des alentours.

Ralph VAUCELLE était une belle personne, comme on aime en rencontrer. Une forte personnalité aussi qui ne pouvait laisser indifférente. Coignières peut être fière de l'avoir compté parmi ses élus. Sa disparition a ému beaucoup de nos concitoyens.

Ce soir, je tenais à ce que le Conseil municipal puisse honorer sa mémoire et s'associer à la peine éprouvée par sa famille. Les mots ont parfois ce pouvoir d'apaiser les souffrances. Je sais que Ralph VAUCELLE repose aujourd'hui en paix.

Je vous remercie et vous propose de faire une minute de silence en sa mémoire.

M. FISCHER précise que la note de synthèse n°6 relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle covid-19 a été mise sur table, car il y avait un petit oubli. En effet, il n'était pas précisé que pour toucher la prime covid, il fallait un minima de 5 jours de présence physique.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
26/03/2020	20-028-PAE	Décision portant modification de la décision n°19/60/DFI relative à la régie de recettes unique de l'Hôtel de Ville	-	-
07/04/2020	20-029-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Route Nationale 10	TOITURE ENGEL	300 € (en recettes)
28/04/2020	20-030-SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à Auchan Coignières	AUCHAN COIGNIERES	À titre gratuit
11/05/2020	20-031-CAB	Décision portant signature d'un protocole sanitaire avec la Compagnie des Archers	COMPAGNIE DES ARCHERS	-
11/05/2020	20-032-CAB	Décision portant signature d'un protocole sanitaire avec le Tennis Club de Coignières	TENNIS CLUB DE COIGNIERES	-
11/05/2020	20-033-SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à Boulanger	BOULANGER	À titre gratuit
11/05/2020	20-034-SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, au restaurant Mac Donald	MAC DONALD	À titre gratuit
15/05/2020	20-035-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Rue du Moulin à Vent	JO'S BBQ	560 €
28/05/2020	20-036-SF	Décision portant suppression de la régie de recettes de l'Action Jeunesse	-	-
28/05/2020	20-037-PAE	Décision portant modification de la décision n°20/028/PAE relative à la régie de recettes unique de l'Hôtel de Ville	-	-
29/05/2020	20-038-CAB	Décision concernant la signature des protocoles sanitaires avec la Compagnie des Archers et l'Association CBT	COMPAGNIE DES ARCHERS	-

### **POINT N°1 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD souhaiterait avoir un agenda des commissions municipales.

M. FISCHER précise que les commissions sont destinées à se réunir en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux.

A titre d'exemple, concernant le budget et le compte administratif, généralement la commission se tient dans les 15 jours qui précèdent. Ainsi, il y aura une commission des finances le 21 juillet.

Pour l'instant les sujets qui seront abordés tout au long des 6 années du mandat n'ont pas forcément été définis par l'équipe municipale. Néanmoins, un agenda sera établi au mieux pour les 6 mois à venir.

M. GIRARD voulait juste avoir un peu plus de renseignements sur la périodicité des commissions. Il pense qu'en ce qui concerne la commission du patrimoine, la réunion devrait plutôt être annuelle voire biannuelle.

M. FISCHER ajoute qu'il y a un vrai sujet sur le patrimoine notamment par rapport au classement de l'Eglise ou à son inscription au titre des monuments historiques, laquelle nécessite une protection du cœur du village.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de créer 11 commissions municipales et 2 commissions extra-municipales ouvertes, de fixer le nombre des membres élus de chacune d'entre elles ainsi que leurs répartitions selon les groupes au sein du conseil municipal :

### COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION AFFAIRES ÉCONOMIQUES, EMPLOI	8	6	2
2	COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE, URBANISME ET TRAVAUX	8	6	2
3	COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES	8	6	2
4	COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	8	6	2
5	COMMISSION DES POLITIQUES ÉDUCATIVES ET DES ÉCOLES	8	6	2
6	COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE DE LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET DU SUIVI DES PERSONNES VULNÉRABLES	8	6	2
7	COMMISSION DES FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, INFORMATIQUE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10	8	2
8	COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET JEUNESSE	8	6	2
9	COMMISSION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	8	6	2
10	COMMISSION HANDICAP-ACCESSIBILITÉ	8	6	2
11	COMMISSION SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS, DES RÉSEAUX, DU SCHÉMA DIRECTEUR ZONES 30, ET DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE VOIRIE	8	6	2

### COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OUVERTES

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION	HABITANTS
1	COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	14	3	1	10 (nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)
2	COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DU PATRIMOINE NATUREL	14	3	1	10 (nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)

**ARTICLE 2 – DIT** que pour les 2 commissions extra-municipales ouvertes les 10 membres habitants seront nommés par arrêté du maire après un tirage au sort suite à la candidature spontanée des habitants.

**ARTICLE 3 – DIT** que le président ou son représentant des commissions peut inviter aux réunions des dites commissions la Conseillère Communautaire chaque fois qu'un sujet d'intérêt communautaire est porté à l'ordre du jour.

**ARTICLE 4 – PROCÈDE** à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27  
 Bulletins nuls : 0  
 Suffrages exprimés : 27

La liste unique à obtenu : 27

**ARTICLE 5 – DÉCLARE** élus sur la liste unique les membres suivants :

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION AFFAIRES ÉCONOMIQUES, EMPLOI	8	1- Mme Florence COCART 2- M. Jean Luc TANGUY 3- M. Marc MONTARDIER 4- Mme Christine RENAUT 5- Mme Eve MOUTTOU 6- Mme Alya JAVER	1- M. Xavier GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
2	COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE, URBANISME ET TRAVAUX	8	1- M. Cyril LONGUÉPÉE 2- M. Jamel TAMOUM 3- Mme Eve MOUTTOU 4- Mme Rahma M'TIR 5- M. Nicolas ROBBE 6- Mme Sylvie MAUDUIT	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD
3	COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES	8	1- Mme Sophie PIFFARELLY 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Nathalie GERVAIS 4- M. Dominique PERFILLON 5- M. Jean Luc TANGUY 6- Mme Sylvie MAUDUIT	1- M. Xavier GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
4	COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	8	1- M. Mohamed MOKHTARI 2- Mme Sophie PIFFARELLY 3- Mme Eve MOUTTOU 4- M. Jean Dominique PERFILLON 5- Mme Nathalie GERVAIS 6- Mme Martine FERNANDES	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON

5	<b>COMMISSION DES POLITIQUES ÉDUCATIVES ET DES ÉCOLES</b>	<b>8</b>	1- Mme Yasemin DONMEZ 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Christine RENAUT 4- Mme Rahma M'TIR 5- Mme Catherine JUAN 6- M. Marc MONTARDIER	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD
6	<b>COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE DE LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET DU SUIVI DES PERSONNES VULNÉRABLES</b>	<b>8</b>	1- M. Marc MONTARDIER 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Eve MOUTTOU 4- Mme Sophie PIFFARELLY 5- Mme Catherine JUAN 6- Mme Yasemin DONMEZ	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON
7	<b>COMMISSION DES FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, INFORMATIQUE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>10</b>	1- Mme Eve MOUTTOU 2- Mme Sophie PIFFARELLY 3- Mme Aliya JAVER 4- Mme Florence COCART 5- M. Jamel TAMOUM 6- Mme Yasemin DONMEZ 7- Mme Cyril LONGUEPEE 8- Mme Leila ZENATI	1- M. Xavier GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
8	<b>COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET JEUNESSE</b>	<b>8</b>	1- M. Salah KRIMAT 2- M. Maxime PETAUTON 3- Mme Aliya JAVER 4- Mme Rahma M'TIR 5- Mme Catherine JUAN 6- M. Jamel TAMOUM	1- M. Xavier GIRARD 2- M. Nicolas GROS DAILLON
9	<b>COMMISSION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE</b>	<b>8</b>	1- M. Nicolas ROBBE 2- Mme Aliya JAVER 3- Mme Catherine JUAN 4- M. Salah KRIMAT 5- Mme Nathalie GERVAIS 6- M. Olivier RACHET	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- Mme Sandrine MUTRELLE
10	<b>COMMISSION HANDICAP-ACCESSIBILITÉ</b>	<b>8</b>	1- M. Maxime PETAUTON 2- M. Olivier RACHET 3- M. Jean Dominique PERFILLON 4- Mme Catherine JUAN 5- M. Marc MONTARDIER 6- Mme Leila ZENATI	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON
11	<b>COMMISSION SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS, DES RÉSEAUX, DU SCHÉMA DIRECTEUR ZONES 30, ET DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE VOIRIE</b>	<b>8</b>	1- Mme Leila ZENATI 2- Mme Nathalie GERVAIS 3- M. Maxime PETAUTON 4- M. Nicolas ROBBE 5- M. Cyril LONGUEPEE 6- M. Marc MONTARDIER	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD

**COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OUVERTES**

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION	HABITANTS
1	COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	14	1- M. Salah KRIMAT 2- M. Cyril LONGUEPEE 3- Mme Eve MOUTTOU	1- M. Xavier GIRARD	10  (nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)
2	COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DU PATRIMOINE NATUREL	14	1- M. Cyril LONGUEPEE 2- M. Salah KRIMAT 3- Mme Sylvie MAUDUIT	1- Mme Sandrine MUTRELLE	10  (nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)

## **POINT N°2 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS OU ORGANISMES NON MUNICIPAUX**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

M. GIRARD fait remarquer que l'opposition municipale n'a pas de titulaires dans ces propositions de représentation au sein des différentes commissions.

M. GIRARD demande s'il est habituel que les commissions rendent des rapports, notamment en ce qui concerne les conseils d'écoles.

M. FISCHER répond qu'il n'y a pas de rapports à proprement parler pour les conseils d'écoles. Cependant il y a des obligations légales qui incombent aux différents syndicats comme le SIDOMPE, le SEY, l'AQUAVESC d'établir des rapports qui sont ensuite portés à la connaissance du Conseil Municipal, généralement aux alentours du mois de septembre et qui font l'objet d'un débat.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE de PROCÉDER** à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des diverses commissions ou organismes non municipaux suivants :

- 1) COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT
- 2) COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE
- 3) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COURANCE (SIAC)
- 4) COMITÉ DES FÊTES
- 5) CONSEILS D'ÉCOLES
- 6) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE
- 7) CNAS
- 8) CORRESPONDANT DÉFENSE
- 9) COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DÉPÔT PÉTROLIER DE COIGNIÈRES
- 10) SEMAU
- 11) TV 78
- 12) SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY\*)
- 13) AQUAVESC\*
- 14) SIDOMPE\*
- 15) GIP MAXIMILIEN

(\*Désignation en amont de SQY)

**ARTICLE 2 – DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein des commissions ou organismes non municipaux :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT	2	Titulaire : Mme Leila ZENATI Suppléant : Mme Nathalie GERVAIS	
2	COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE	3	Titulaires : M. Marc MONTARDIER Mme Sophie PIFFARELLY Mme Catherine JUAN	
3	SIAC	2	Titulaire : M. Cyril LONGUEPEE Titulaire : Mme Eve MOUTTOU	
4	COMITÉ DES FÊTES	3	Titulaires : Mme Sophie PIFFARELLY M. Jean-Luc TANGUY M. Jean Dominique PERFILLON	
5	CONSEILS D'ÉCOLES	5	Représentante du Maire : Mme Yasemin DONMEZ Ecole élémentaire Gabriel BOUVET : 1- Mme Sophie PIFFARELLY Ecole maternelle Gabriel BOUVET : 1- Mme Nathalie GERVAIS Ecole élémentaire Marcel PAGNOL : 1- M. Olivier RACHET Ecole maternelle Marcel PAGNOL : 1- Mme Rahma M'TIR	
6	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE	2	M. Olivier RACHET M. Salah KRIMAT	
7	CNAS	1	M. Marc MONTARDIER	
8	CORRESPONDANT DÉFENSE	1	M. Olivier RACHET	
9	COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DÉPÔT PÉTROLIER DE COIGNIÈRES	2	M. Cyril LONGUEPEE Mme Leila ZENATI	
10	SEMAU	2	M. Didier FISCHER Mme Florence COCART	
11	TV 78	1	M. Didier FISCHER	
12	SEY*	2+2	Mme Christine RENAUT Mme Florence COCART	Suppléant : M. Xavier GIRARD Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
13	AQUAVESC*	2	Titulaire : Mme Christine RENAUT Suppléant : M. Marc MONTARDIER	
14	SIDOMPE*	1+1	Titulaire : Mme Sylvie MAUDUIT	Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
15	GIP MAXIMILIEN	2	Titulaire : Mme Eve MOUTTOU Suppléant : Mme Sophie PIFFARELLY	

\*Désignation en amont de SQY

### **POINT N°3 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Sont candidats sur deux listes :

#### Liste A

1. M. Marc MONTARDIER
2. Mme Sophie PIFFARELLY
3. Mme Eve MOUTTOU
4. Mme Florence COCART
5. M. Olivier RACHET
6. Mme Catherine JUAN

#### Liste B

- 1- M. Xavier GIRARD
- 2- M. Nicolas GROS DAILLON

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration à huit.

**ARTICLE 2 – PROCÉDÉ** à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 27

#### Liste A

1. M. Marc MONTARDIER
2. Mme Sophie PIFFARELLY
3. Mme Eve MOUTTOU
4. Mme Florence COCART
5. M. Olivier RACHET
6. Mme Catherine JUAN

#### Liste B

7. M. Xavier GIRARD
8. M. Nicolas GROS DAILLON

**ARTICLE 3 – DÉCLARE** élus pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale les membres suivants :

#### Liste A

1. M. Marc MONTARDIER
2. Mme Sophie PIFFARELLY
3. Mme Eve MOUTTOU
4. Mme Florence COCART
5. M. Olivier RACHET
6. Mme Catherine JUAN

#### Liste B

- 1- M. Xavier GIRARD
- 2- M. Nicolas GROS DAILLON



## **POINT N°4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2020 AUX DEUX TAXES LOCALES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD pense que comme tous les français les Coigniériens vont souffrir de la crise et ce n'est que le début. Aussi, il aurait été de bon ton, même symboliquement, de baisser les taux d'imposition pour faire preuve d'exemplarité. D'autant plus qu'il est précisé par l'équipe municipale que les taux sont maintenus à l'identique afin de conserver une politique d'investissement ambitieuse, mais il n'y a pas de visibilité sur cette dernière.

M. FISCHER répond qu'il ne connaît pas beaucoup de municipalités qui vont baisser leurs taux d'imposition compte tenu de l'incertitude qui se profile à l'horizon. En effet en 2021, le problème risque d'être la faillite des entreprises.

Aussi, la municipalité a fait le choix raisonnable d'une mesure de prudence sans pour autant appliquer de double peine aux Coigniériens.

M. FISCHER ajoute que la gestion de crise va coûter à la Ville. Le confinement va forcément avoir un impact sur les recettes fiscales et même s'il est difficile aujourd'hui d'en estimer l'ampleur, il table ainsi sur un coût situé entre 500 et 700 000 €.

Dès lors, baisser les impôts à l'heure actuelle signifierait hypothéquer l'avenir de la Commune.

Or, il faut veiller à préserver les deniers publics et l'équilibre budgétaire.

Il faut aussi penser que l'attribution de compensation reversée par Saint-Quentin en Yvelines, qui s'élève aujourd'hui à 4,8 millions d'euros risque de baisser en 2021.

M. FISCHER précise que si dans un an ou deux, on s'aperçoit que l'on peut baisser les impôts, on le fera, mais il refuse de s'engager là-dessus.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 24 voix pour et 3 voix contre (M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE).

**ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition des 2 taxes locales sur le foncier bâti et non bâti suivantes :

	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>9,50 %</b>	<b>9.50%</b>
<b>Taxe Foncier non Bâti</b>	<b>63,33 %</b>	<b>63.33%</b>

## **POINT N°5 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE GYMNASSE DU MOULIN À VENT**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GROS DAILLON aimerait avoir des précisions concernant la salle de musculation et notamment savoir où elle se situe, à quel usage et quel public elle sera destinée (tous les coigniériens ou seulement les associations) et s'il est possible d'en avoir un plan.

Il pense que la quantité de matériel budgété ne semble pas suffisante pour une pratique des Coigniériens, ni même que l'activité ait été proposée aux Coigniériens avant les travaux.

M. FISCHER précise qu'effectivement il n'existait pas de salle de musculation auparavant. Il s'agit donc d'une nouveauté dans le cadre de la rénovation du Gymnase et cette salle sera située à l'étage.

M. MOKHTARI explique que la municipalité porte le projet de proposer de nouvelles activités aux Coigniériens dans le cadre du nouveau Gymnase. Au sein de cet équipement rénové, il y aura un mur d'escalade et une salle de musculation – fitness d'environ 40 m<sup>2</sup> à l'étage du bâtiment. La salle de musculation-fitness comportera un tapis de course, un vélo, un banc de musculation et des agrès. Elle sera ouverte aux associations qui en feront la demande et plus largement aux Coigniériens. Il s'agit d'un endroit destiné à être inclusif.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 40 500,00 €, et plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULE	IMPUTATION	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Équipements sportifs pour le Gymnase du Moulin à Vent	2188	81 000,00	0	40 500,00	40 500,00
<b>TOTAL</b>		81 000,00	0	40 500,00	<b>40 500,00 €</b>

**ARTICLE 3 – DIT** qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2020.

#### **POINT N°06 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Mme MUTRELLE tient tout d'abord à féliciter les agents pour le travail qu'ils ont effectué durant cette période exceptionnelle, c'est pourquoi les élus de l'opposition sont favorables à la mise en place d'une prime exceptionnelle covid-19 mais ils souhaiteraient en connaître le coût avant de la voter. Mme MUTRELLE souligne que M. FISCHER a précisé quel était le nombre d'agents concernés mais aimerait connaître le montant de l'enveloppe budgétaire allouée et la ligne budgétaire impactée.

M. FISCHER répond que la prime aura un coût total de 36 800 €. La prime se situera dans une fourchette allant de 300-400 € à 1000 €. Il s'agit d'une prime nette qui ne sera pas imposée et sur laquelle il n'y aura pas de cotisations sociales. Les agents toucheront donc une prime avec un montant net sur la paie du mois de juillet.

M. MOKHTARI tient à préciser que « le geste » dont parlait M. GIRARD n'a pas été fait en ce qui concerne les taux d'imposition applicables aux deux taxes locales, par contre il a été fait pour valoriser les agents municipaux et le courage qu'ils ont eu durant la crise.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire et présents physiquement pendant le confinement afin d'assurer une continuité du service public ou de renforcer un service impacté et/ou créé par la situation de crise sanitaire. Pour prétendre au versement de la prime, les agents devront justifier à minima de 5 jours de présence physique sur leur poste de travail, durant la période du 18 mars au 11 mai.

**ARTICLE 2 – FIXE** le montant de la manière suivante :

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité, pendant la période du 18 mars au 11 mai 2020.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1.000,00 € maximum par agent.

Le montant par agent sera calculé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent, du temps passé en présentiel et des sujétions exceptionnelles auxquels les agents concernés ont été soumis, à savoir :

- 20,00 € par jour pour les agents ne recevant pas de public,
- 30,00 € par jour pour les agents recevant du public.

Conformément au décret et à la présente délibération, les montants individuels pour chaque agent concerné seront fixés par arrêté du maire dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 – DIT** que la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye du mois de juillet 2020.

**ARTICLE 4 – DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 mars 2020.

**ARTICLE 5 –** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **POINT N°07 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES AGENTS MOBILISÉS DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 - DÉCIDE** de rembourser les frais de repas aux agents présents, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire et présents pendant le confinement soit le matin et l'après-midi, soit l'après-midi et le soir afin d'assurer une continuité du service public ou de renforcer un service impacté et/ou créé par la situation de crise sanitaire.

**ARTICLE 2 - FIXE** la période de prise en charge de ces frais de repas entre le 8 avril 2020, date de publication du décret n°2020-404, et le 10 mai 2020.

**ARTICLE 3 – FIXE** le montant forfaitaire du prix de repas à 8,00 € par agent et par jour complet de présence. Le montant de cette prise en charge sera versé en une seule fois sur la paye du mois de juillet 2020.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **POINT N°08 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. GIRARD tient à souligner que son groupe sera très vigilant sur la masse salariale et déplore le fait de ne pas connaître les agents. Il aimerait savoir s'il peut disposer d'un organigramme du personnel communal.

À titre anecdotique, il précise avoir vu sur le site « RDV Emploi Public » une annonce pour le recrutement d'un gestionnaire RH et ne pas savoir qui est concerné.

M. FISCHER répond à M. GIRARD que s'il n'y avait pas eu le confinement il aurait déjà invité M. GIRARD et son groupe à faire un tour de Mairie. Les agents revenant tous en présentiel à compter du 22 juin, il l'invitera donc très prochainement à rencontrer le personnel, bureau par bureau.

En ce qui concerne l'organigramme M. FISCHER s'engage à en fournir un presque complet même s'il y a encore quelques ajustements à opérer.

Mme COCART ajoute qu'en ce qui concerne l'annonce publiée sur le site « RDV Emploi Public », il s'agit d'un remplacement et non d'un recrutement puisque l'agent qui occupait ce poste jusqu'à présent quitte la Commune.

M. GIRARD remercie M. FISCHER pour son invitation et ajoute qu'il se rapprochera du Directeur de cabinet pour prendre rendez-vous et faire un tour dans les services.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** la transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint technique de catégorie C pour ce qui concerne le service des ASVP dont les agents sont affectés à la filière technique.

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **INFORMATION**

### **Modalités sur la procédure de tirage au sort des jurys d'assises 2021**

Mme PIFFARELLY informe l'Assemblée de ce qu'il appartient au Maire de Coignièrès de procéder à un tirage au sort à partir de la liste électorale sur la base de trois fois le nombre fixé par arrêté préfectoral du 13 mai 2020 soit un coefficient de 3 conduisant à un tirage au sort de 9 électeurs, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle.

Les personnes tirées au sort seront averties par Monsieur le Maire. Il leur sera demandé de préciser leur profession et elles seront informées de ce qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre, au président de la commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, le bénéfice des dispositions de l'article 258 : « *sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262* ».

Pour la commune de Coignières, il convient de tirer au sort, publiquement sur la liste électorale, les **noms de neuf électeurs âgés d'au moins 23 ans au 31 décembre 2020**, lors d'une réunion publique **le 24 juin 2020 en salle du conseil à 17h30**.

Lors de cette séance publique, il sera procédé au tirage au sort informatisé des électeurs par le biais du logiciel de gestion des listes électorales (Berger Levraut).

Cette liste sera ensuite transmise au greffe de la Cour d'Appel de Versailles pour le 15 juillet 2020 au plus tard. Puis, il sera procédé, par ladite Cour, à l'arrêté définitif de la liste des jurés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. GIRARD a noté que le conseil municipal relatif au budget initialement prévu en avril était dorénavant prévu le 28 juillet. Il trouve cette date plutôt mal appropriée au regard des absences des élus dues aux congés d'été. Il dit avoir l'espoir que cette date soit avancée ou que le conseil ait lieu selon d'autres modalités par exemple en visioconférence.

M. FISCHER répond qu'il n'a pas choisi le calendrier et qu'en cette période troublée, une série de mesures destinées à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales a été adoptée dans le cadre de la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire. Ainsi, par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

La situation sanitaire a obligé la majorité et les services à revoir la mouture budgétaire préparée initialement pour le mois d'avril et il convient désormais de réunir les commissions.

Dans le cadre de la nouvelle note de cadrage, il y a 700 000 € à trouver et les services administratifs font des propositions d'économie qu'il faut évidemment arbitrer.

M. FISCHER est au regret de ne pouvoir répondre favorablement à la demande d'avancement de la date du vote du budget.

Les réunions budgétaires se sont tenues service par service sous la présidence d'Eve MOUTTOU. M. FISCHER ajoute qu'il fera un arbitrage puis il y aura un débat en bureau municipal, suivi d'une commission des finances. Il y aura le débat d'orientation budgétaire, puis le vote du compte administratif 2019.

Le mois de juillet sera un mois relativement lourd. Ainsi, j'ai demandé si possible à mon équipe de ne pas prendre de vacances au mois de juillet.

Concernant, la tenue du conseil municipal en visioconférence, M. FISCHER fait remarquer qu'il s'agit tout de même du vote du budget et qu'en visioconférence cela risque d'être compliqué et relativement stéréotypé, d'autant qu'il est moins évident d'avoir un vrai débat.

En second lieu, M. GIRARD interroge le Maire sur la politique de versement des subventions aux associations de la Ville. Celle-ci va-t-elle être remise en cause ?

M. FISCHER répond que la politique de versement des subventions aux associations n'est évidemment pas remise en cause. En effet, sachant qu'à Coignières, on a la chance d'avoir un tissu associatif riche et dynamique, on ne va pas s'amuser à le saborder. La municipalité va continuer d'être présente aux côtés des associations. Le 2<sup>ème</sup> versement de la subvention aura donc lieu après le vote du budget.

M. MOKHTARI tient à rassurer M. GIRARD, la Commune a conservé le lien avec les associations, même pendant le confinement. Les services ont été pro actifs. Ils travaillent sur les subventions et les associations continueront à être soutenues.

Mme MUTRELLE a quant à elle une question sur les mesures particulières mises en œuvre pour aider les commerçants à surmonter la crise.

M. FISCHER répond que sur le site internet de la Ville, toutes les informations relatives au monde économique ont été régulièrement relayées (informations du gouvernement, prime de 1500 € pour les indépendants, emprunts possibles, garanties d'Etat, informations émanant de la Communauté d'agglomération de SQY).

La Ville elle-même a pris plusieurs mesures telles que l'exonération d'un trimestre de loyer pour les entreprises louant des locaux communaux ou la distribution de masques. Actuellement, la municipalité réfléchit aussi à baisser la TLPE de 30 à 40 % tout en respectant l'équilibre budgétaire. Ainsi un geste significatif sera fait en direction des entreprises. Si le pourcentage retenu est de 40% cela représentera 225 000 € sur le budget. Concernant l'occupation du domaine public, la municipalité envisage aussi d'exonérer les entreprises.

Néanmoins, comme le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces mesures, au mois de juillet une délibération sera soumise au vote de l'Assemblée délibérante. Ainsi, il sera possible de se rendre compte du geste significatif qui sera réalisé en direction des forces vives de la Commune afin de les aider à passer ce cap difficile.

Mme COCART explique que durant le confinement le Service Développement Economique de la Ville était présent pour répondre à tous les acteurs économiques et à leurs besoins. Elle doit rencontrer M. Nicolas MENARD, le Président du Club des Entreprises de Coignièrès très prochainement (le 30 juin) pour faire un point sur les membres, les adhérents, les difficultés rencontrées durant le confinement.

M. FISCHER ajoute que le conseil communautaire de SQY a voté jeudi 11 juin un fonds de résilience en lien avec la Région en direction des TPE et PME, lesquelles ont pu entre guillemets passer entre les mailles du filet des différentes aides.

Mme COCART précise que juste avant ce fonds de résilience, la Région avait mis en place le chèque numérique, permettant aux petites entreprises qui n'avaient pas l'accès au numérique d'accéder à ce dispositif.

M. FISCHER note enfin qu'au-delà des entreprises en difficultés il y a des citoyens en difficulté, des Coignièriens en difficulté. Il précise être intervenu auprès du bailleur social Séquence pour demander des mesures d'indulgence et d'échelonnement pour les locataires en retard de loyer.

Mme COCART informe l'assemblée sur le chiffre (communiqué par Pôle emploi) de nouveaux demandeurs d'emploi sur Coignièrès en deux mois. Celui-ci s'élève à 39 demandeurs d'emploi supplémentaires, ce qui ne manquera pas d'engendrer des problèmes sociaux.

Mme MUTRELLE interroge le Maire sur la manière dont va se passer la période estivale au Centre de Loisirs.

M. FISCHER répond que sa priorité est d'offrir durant les deux mois à venir le maximum de loisirs et d'activités possibles aux jeunes Coignièriens. Cela concerne effectivement le Centre de Loisirs mais aussi le Service de l'Action Jeunesse – lequel organisera deux mini-camps au mois d'août- et la Maison des Jeunes. Toutes les structures vont réouvrir sans discontinuité pour accueillir un éventail de jeunes de 3 à 25 ans dans le cadre du programme « mon été à Coignièrès ». M. FISCHER assure ainsi avoir demandé au personnel d'être présent cet été, de demeurer sur le pont et de faire des propositions pour offrir un maximum d'activités et accueillir le plus grand nombre de jeunes sachant que les consignes sanitaires sont strictes, qu'il faudra respecter la distanciation sociale et les gestes barrières.

M. GROS DAILLON a une question relative à la destruction du SILO. Il dit qu'il était question d'une réunion, laquelle a été déprogrammée. Il souhaite savoir si elle pourra se tenir, si les riverains seront associés et comment sera géré le stationnement.

M. FISCHER répond qu'en théorie la destruction devait commencer au mois de mars avec une réunion de concertation avec les locataires programmée par « Séquence », le bailleur, le lundi 30 mars. Le SILO devrait être détruit d'ici 15 jours, soit aux environs du 1<sup>er</sup> juillet. En effet, l'entreprise MARTEAU devrait préparer le chantier pour ensuite entreprendre la destruction, tout en évitant un impact trop important sur les commerces à proximité ou l'activité des associations.

Il ne faut toutefois pas se mentir, il y aura des nuisances, notamment du bruit, de la poussière, des projections, des problèmes d'accessibilité pendant les travaux notamment rue des Marchands.

M. FISCHER dit attendre les plans définitifs de « Séquence » et que le bailleur donne des informations aux locataires. La municipalité souhaite ensuite, avoir un temps d'échange sur l'aménagement du secteur et de l'espace central, lequel est aujourd'hui en déshérence, avec les habitants des acacias mais aussi du secteur proche et notamment des allées. En principe, les travaux devraient durer 3 mois. La réunion organisée par « Séquence » devrait se tenir au mois de septembre, sous réserve que le protocole sanitaire le permette.

M. GROS DAILLON rebondit sur la question du stationnement. Il reconnaît que des efforts ont été entrepris pour prévenir les stationnements gênants, maintenant il pense qu'il serait peut-être temps de passer à la répression pour les récidivistes. En effet, le stationnement gênant peut aussi être dangereux au niveau des accès de secours et il demande à M. le Maire ce qu'il compte faire.

M. FISCHER répond qu'une campagne de prévention a été réalisée et qu'actuellement après 2 ou 3 avertissements les automobilistes en stationnement dangereux sont systématiquement verbalisés et écotent d'une amende à 135 €. Il ajoute que dans certains endroits de la Ville, notamment la rue des vigneron, des mesures un peu plus dissuasives ont été prises, avec la mise en place de plots pour éviter les stationnements gênants et/ou dangereux. Il y a également la rue de l'Attelage où il y a deux problèmes : la vitesse des véhicules et les stationnements gênants. Nous verbalisons après plusieurs avertissements, néanmoins les contrevenants y reviennent, à croire qu'une contravention coûte moins cher que de payer une place de parking. Concernant la rue de l'attelage, l'idée est de faire un stationnement directement sur la voie de circulation, sous forme de chicanes. Ce qui permettra de ralentir la circulation, puisqu'on sera obligé de s'arrêter pour laisser passer la voiture qui vient en face. Nous avons fait les plans de cet aménagement avec les Services Techniques. Nous allons faire des essais, mobiliser la population pour faire remonter les remarques sur ces derniers et en fonction du constat nous réaliserons l'aménagement ou pas.

Evidemment, il ne sera pas possible de créer des stationnements sur toute la longueur de la rue de l'attelage puisqu'elle débouche sur la rue de Neauphle-le-Château où il y a toute une série de virages.

M. FISCHER remercie M. GROS DAILLON d'avoir noté que des efforts avaient été faits. Ceux-ci seront poursuivis, et à l'horizon d'un an lorsque des places de stationnement seront créées résidence des Acacias, cela devra soulager le quartier. M. FISCHER souligne néanmoins que les places de stationnement rue de l'Attelage seront les dernières car il considère en effet que la Commune n'a pas vocation à créer des emplacements de stationnement pour désengorger le quartier à la place du bailleur social. Petit à petit puisque le mandat est placé sous le signe de la transition écologique il faudra faciliter les déplacements doux et favoriser les pistes cyclables. En cours de mandat, je ferai une proposition de réaménagement de la Nationale 10. Actuellement, une équipe d'architectes travaille sur le sujet et sur le franchissement de la RN10 qui est plus que délicat. L'ambition est de faire inscrire cet aménagement de la nationale 10 au contrat de projet Etat-Région en 2022. Evidemment cela a un coût et représente plusieurs millions d'euros. Mais tout cela facilitera les circulations douces à Coignières et nous évitera progressivement la traversée de la Ville par les véhicules qui souhaitent contourner les bouchons de la nationale. Plus on ralentit la vitesse, moins il y a de candidats pour traverser la Commune. En effet, lorsqu'on peut encore traverser une Ville à 100km/heure (100km/heure sur la rue du Moulin à Vent entre les deux dos d'âne et 105km/heure avenue Marcel Dassault), il y a un vrai problème.

M. GROS DAILLON a une dernière question qui concerne le Gymnase. Il demande si la réouverture de celui-ci pourra avoir lieu à la rentrée de septembre.

M. FISCHER répond qu'il convient d'être prudent. En effet, le chantier avait un mois d'avance, mais il y a eu les deux mois de confinement durant lesquels les travaux ont été quasiment arrêtés. Aussi, il ne peut pas promettre que la réouverture interviendra au 1<sup>er</sup> septembre. Il ajoute qu'il se rendra sur place le vendredi 19 juin pour voir l'avancée des travaux avec les équipes.

M. MOKHTARI confirme que pour des raisons de manque de matériel et de matériaux, l'optimisme qui était de mise avant l'intervention du Covid-19 est un peu retombé. Un glissement de quelques semaines sur les prévisions n'est donc pas à exclure. Néanmoins, tout sera mis en œuvre pour que le Gymnase soit livré à la rentrée. Il précise que les équipements qui étaient trop vétustes ont été renouvelés spécialement pour ce Gymnase rénové.

M. FISCHER ajoute que pour lever toutes les réserves, il faut que la Commission de Sécurité soit passée. Même en essayant d'anticiper on ne peut pas convoquer la Commission de Sécurité si l'équipement n'est pas terminé. En règle générale, il faut compter un mois de délai. Aussi, si la Commission de Sécurité pouvait passer fin août on essaierait d'ouvrir en septembre.

Mme ZENATI souhaite ajouter une précision concernant la Commission de Sécurité. Elle explique qu'effectivement, celle-ci était prévue au mois de juillet mais a dû être annulée faute de visibilité sur la date de fin des travaux.

M. GIRARD souhaite conclure en expliquant qu'à l'avenir même s'il y a toujours des questions de dernière minute, la modalité des questions préalables lui convient bien, notamment sur les dossiers récurrents. Il ajoute que pour l'avenir, durant le mandat, le groupe d'opposition ne souhaite pas faire d'obstruction et aura plutôt comme but de pousser la municipalité vers l'excellence.

M. FISCHER remercie M. GIRARD et clos le Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h10,

Coignières, le 10 juillet 2020

**Le secrétaire de séance,  
M. Brahim BEN MAIMOUN**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.